



Convention de location casque réalité virtuelle



Entre

Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Mayenne

Représenté par son Président Fabrice Pelloin

Numéro SIRET : 32825401600038

Désigné comme le prêteur

Et

L'association : _____

Représentée par le (la) Président(e) _____

Numéro de SIRET _____

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

L'emprunteur s'engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :

Article 1 : Animation

Le club organisateur peut bénéficier d'un éducateur du comité pour installer et animer la soirée sous plusieurs conditions moyennant une participation financière de **100€ (pour 3 heures)**

Oui / Non (*Etourez la proposition voulu*)

L'éducateur

- Prend contact avec le club pour voir la formule souhaitée.
- S'occupe d'installer & démonter le matériel.
- Orchestre & anime la soirée avec de la musique.

Le Club

- S'occupe de la communication de l'évènement (exemple de flyer disponible au comité)
- Fournit un ou plusieurs bénévoles si besoin pour l'organisation de la manifestation

Article 2 : Descriptif du matériel

- 3 casques VR

- 6 manettes de réalité virtuelle
- 3 chargeurs classiques
- 3 chargeurs cinq mètres
- 3 serre-têtes
- 3 adaptateurs raquette pour manette
- 1 document explicatif du fonctionnement du jeu

Article 3 : Durée du Prêt

Le matériel est mis à disposition à compter du ____/____/____ jusqu'au ____/____/____

Le matériel est en bon état de présentation et de fonctionnement après vérification des deux parties.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du prêt du **matériel**, telle que définie ci-dessus à l'article 2.

Article 5 : Droit de location

Pour la location, le Comité demande la somme de **20 € par casque** de lunettes virtuelles **et un chèque de caution de 350€ par casque** (en cas de détérioration, perte du matériel). L'emprunteur choisit :

1 casque

2 casques

3 casques

Article 6 : Conditions d'installation

Pour une bonne utilisation du matériel, veuillez lire attentivement le manuel d'utilisation fourni. Vous ne devez en aucun cas désinstaller le logiciel installé.

En cas de difficulté, veuillez contacter :

.....

AU

Article 7 : Charges et Conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A – à la charge du Prêteur

Le Prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur l'équipement complet et en bon état de fonctionnement.

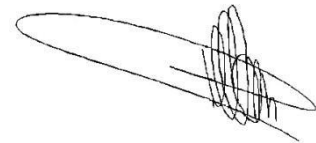
B – à la charge de l'Emprunteur :

- L'emprunteur prend le matériel cité précédemment au siège du Comité départemental de Tennis de table de la Mayenne, au 109 BIS Avenue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, dans l'état donné au moment du prêt.
- Le matériel ne doit être utilisé que par l'emprunteur et uniquement pour l'usage pour lequel il est destiné.
- A l'expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera les lunettes virtuelles. Le matériel est vérifié au retour du prêt. Aussi, il est important de prévoir le temps nécessaire lorsque vous rapporterez le matériel au Comité.
- En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le prêteur conservera le chèque de caution correspondant au matériel manquant.
- En cas de détérioration du matériel, le prêteur conservera le chèque de caution pour la remise en état du matériel, et restituera le montant en excédent à l'Emprunteur.

Fait à Laval, le / /
Responsable de l'Association

Signature du Président du
Comité Départemental de
Tennis de Table de la Mayenne

Précédée de la mention
« Lu et approuvé »

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of vertical and diagonal scribbles.